

## Compte rendu de la séance du 13 août 2020

### Ordre du jour:

- Projet d'achat d'un karcher
- décision modificative sur le budget de l'eau
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

### Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Projet d'achat d'un karcher ( DE 2020 028)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'acheter un karcher pour effectuer des travaux de nettoyage comme par exemple les dalles de la mairie.

Des devis seront effectués prochainement afin d'orienter le choix du karcher.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, par 5 voix POUR :

- accepte d'établir 2 devis concernant ce futur achat,
- habilite Madame le Maire à signé le devis le plus favorable et tous les documents afférents à ce dossier.

#### Vote de crédits supplémentaires - eau ste preuve ( DE 2020 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156 - 10003	Matériel spécifique d'exploitation	-1000.00	
2156 - 10003	Matériel spécifique d'exploitation	-6650.00	
2156 - 10003	Matériel spécifique d'exploitation	-550.00	
2156 - 10004	Matériel spécifique d'exploitation	550.00	
2156 - 10005	Matériel spécifique d'exploitation	1000.00	
2158 - 10006	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	6650.00	
		<b>TOTAL :</b>	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adhésion au "RGPD" du syndicat intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DE 2020 30)

**EXPOSE PREALABLE**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**DECISION**

*L'assemblée délibérante, après avoir délibéré par cinq voix POUR :*

**DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Questions diverses :

Réflexion sur la mise en place de radars pédagogique ou de panneaux de signalisation "ralentissement".

Affichage Contrat Aisne Partenariat pour les jeunes (CAP Jeunes)